

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 22 JUIN 2009

Paul Rechsteiner, président

Crise des caisses de pensions

Les réponses des syndicats

La quasi-faillite du système financier mondial provoquée par les énormes abus commis dans le secteur bancaire n'a pas « seulement » entraîné une grave crise économique internationale qui s'installe progressivement aussi dans l'économie suisse. La crise financière, due à l'importance du rôle joué par les marchés mondiaux des valeurs mobilières pour les systèmes de capitalisation, a en effet plongé les caisses de pensions dans de graves difficultés.

Le 30 juin est la date butoir à laquelle les caisses de pensions victimes de la crise financière devront avoir informé les autorités de surveillance de leur situation et, si elles sont en sous-couverture, des mesures qu'elles pensent prendre. C'est pourquoi, d'un point de vue syndical, il est urgent de rappeler quelques principes et, partant, de tirer les premières conclusions de la crise des caisses de pensions. Pour les travailleurs et travailleuses concernés, mais aussi pour l'économie suisse, l'enjeu est de taille.

Premièrement, il faut veiller à ce qu'on ne procède pas, en pleine crise économique, à une recapitalisation précipitée au moyen de cotisations d'assainissement mises à la charge des travailleurs et travailleuses. Toute hausse des cotisations priverait les personnes concernées d'un pouvoir d'achat dont ils ont un urgent besoin et amplifierait de ce fait la crise. Si la sous-couverture est due à la conjoncture, il faut éviter de compenser immédiatement des pertes comptables. Dans les autres cas, il faut choisir d'étaler les cotisations d'assainissement sur une durée plus longue.

Deuxièmement, il appartient d'abord aux employeurs, pour autant qu'ils soient solvables, d'intervenir face aux caisses en sous-couverture. Dans le contexte de rapports de travail, l'existence d'une caisse de pensions de qualité constitue une des prestations auxiliaires les plus importantes. Même s'il n'y a aucune obligation légale qu'ils le fassent, il est non seulement courant, mais aussi juste, que les patrons fassent des versements. En effet, si la solution trouvée pour la caisse est bonne, l'employeur en profitera de fait au moins indirectement. De plus, les entreprises dont la caisse est en sous-couverture sont totalement inintéressantes sur le marché de l'emploi, car leurs nouveaux affilié(e)s se trouvent alors dans la perspective de devoir y aller dès le départ de leur poche pour mettre fin à la sous-couverture.

Le minimum ici est une participation paritaire aux mesures d'assainissement. Et si l'entreprise réduit son personnel, l'un des premiers devoirs du patron est, dans le cadre d'un plan social, de compenser,

en cas de liquidation partielle, l'éventuelle sous-couverture de la caisse. Il serait choquant que le personnel concerné, outre le fait d'être licencié, doive supporter une perte des ses avoirs du 2^e pilier.

Un cas particulier de ces obligations patronales concerne les caisses de pensions publiques et du parapublic et les cas de sous-couverture causés par la politique de démembrement appliquée par la Confédération à des entreprises lui ayant appartenu. C'est elle, la Confédération, qui est responsable des problèmes causés par le passage, imposé au plan politique, d'un financement mixte à une capitalisation totale en l'absence d'un refinancement suffisant. Par conséquent, c'est aussi à elle d'assumer ses responsabilités et de veiller à ce qu'un assainissement se fasse.

Troisièmement, il faut, dans les cas – pas trop nombreux – choisir une solution spéciale pour les caisses de pensions incapables de s'assainir sans aide extérieure. Il s'agit, d'une part, de caisses en sous-couverture comptant beaucoup de rentiers et rentières, pour lesquelles il n'y a pas d'employeur solvable et ayant trop peu d'actifs et actives pour pouvoir s'assainir par elles-mêmes dans des délais acceptables. Il s'agit, d'autre part, de ces cas de liquidations partielles – avec caisse en sous-couverture – pour lesquelles, faute de patron solvable, il n'est pas possible de trouver une solution dans le cadre d'un plan social. Ici, une solution temporaire et extraordinaire est nécessaire non seulement pour des raisons sociales, mais aussi parce qu'apparaîtraient sinon des inégalités criantes. En effet, si une caisse n'est pas solvable, c'est une des tâches du fonds de garantie LPP que d'intervenir dans le cadre de la couverture d'insolvabilité. Et si des assuré(e)s se désaffilient d'une caisse en sous-couverture, alors que les conditions ne sont pas remplies pour qu'il y ait liquidation partielle, ils ont naturellement droit à la prestation de libre passage intégrale. Il serait en effet scandaleux qu'ils ne touchent rien, uniquement parce que leur caisse n'est pas (encore) insolvable ou qu'ils perdent leur travail dans le cadre d'une suppression d'un plus grand nombre d'emplois.

Pour ces cas particulièrement frappants, seule la Confédération peut actuellement proposer une solution. Elle devra être conçue de manière ciblée en fonction des besoins et limitée dans le temps pour empêcher des abus. La sous-commission LPP de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a chargé l'Administration d'examiner des variantes de solution.

Quatrièmement – et aussi dans ce contexte -, rappelons que les prestations de la prévoyance professionnelle font partie de notre sécurité sociale et doivent, comme le veut la constitution, contribuer à maintenir le niveau de vie antérieur. C'est aussi la raison pour laquelle les prescriptions sur les prestations minimales doivent, dans le cadre de la primauté des cotisations aujourd'hui dominante, être conservées (taux d'intérêt minimal, taux de conversion jusqu'au prochain examen ordinaire en 2010 selon la LPP). La Confédération doit veiller - comme en son temps lors de la couverture d'insolvabilité de caisses mal en point - à ce que les droits minimaux des assuré(e)s soient sauvegardés aussi pour les caisses qui sont victimes de la crise financière. Rien n'est pire, pour un régime de rentes, que son incapacité à servir les prestations qu'il a promises à un moment donné.

On est par ailleurs confronté à une problématique particulière due au fait qu'en raison de l'évolution des marchés financiers, les caisses ne sont, pour une part d'entre elles, plus en mesure depuis longtemps de garantir une compensation du renchérissement. La conséquence en est que beaucoup de rentes perdent toujours plus de leur valeur au fil des ans. Comme une solution à travers les caisses de pensions n'est réalistement pas en vue, concernant la compensation du renchérissement, l'Union syndicale suisse (USS) demande une adaptation extraordinaire des rentes AVS via l'indice mixte au 1^{er} janvier 2010 (au lieu de 2011). Il en résulterait probablement une hausse des rentes de 1,3 pour

cent, soit bien 300 francs pour une rente moyenne. Ce serait un complément financier important à un moment où les coûts augmentent, comme par exemple les primes des caisses-maladie.

Il faut, finalement, réexaminer le rapport entre le 1^{er} et le 2^e pilier dans une perspective à un peu plus long terme. La crise des caisses de pensions a clairement montré les risques liés au système de capitalisation. L'USS étudiera de manière approfondie la procédure qui s'impose pour renforcer les droits des gens en matière de rentes et, donc, consolider la sécurité sociale.

* * * * *